



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Musees : Paris

Question écrite n° 4586

#### Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées par le personnel du Museum national d'histoire naturelle. Le décret no 85-176 du 4 février 1985, qui dote le museum de nouveaux statuts, n'est appliqué que partiellement. Ainsi, le ministère de tutelle n'a toujours pas approuvé le regroupement des laboratoires en départements et le règlement intérieur, ce qui conduit à la paralysie. Or il est nécessaire d'adapter la politique de recherche et la conservation des collections au monde actuel. Les moyens matériels attribués ne pourront être utilisés efficacement que si les problèmes de structure sont résolus. D'autre part, et quant au personnel, les enseignants chercheurs du museum appartiennent, pour certains, à des corps propres à l'établissement, pour d'autres à des corps nationaux. Les anachronismes engendrés par cette situation ont entraîné une demande de généralisation au museum des corps universitaires nationaux, les seuls offrant des garanties de recrutement et de cohérence des structures. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'approuver le règlement intérieur du museum et l'organisation en départements et quand le statut souhaité sera mis en place.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les projets de réforme des statuts des corps propres au museum national d'histoire naturelle doivent être replacés dans la réforme d'ensemble des corps particuliers des grands établissements qui est actuellement engagée et qui a déjà abouti à la publication d'un nouveau statut concernant les astronomes et physiciens. Parallèlement, des projets de décret concernant les personnels de l'école pratique des hautes études et de l'école des hautes études en sciences sociales sont en cours d'élaboration et devraient permettre un alignement de ces corps sur ceux des enseignants chercheurs. Les grands établissements doivent faire un choix entre deux objectifs différents ou essayer de les concilier lorsque cela est possible. D'une part, il est souhaitable d'assurer à leurs personnels une carrière comparable sinon identique à celle des universitaires, d'autre part, il est nécessaire de préserver la spécificité de ces établissements toutes les fois que les missions des établissements l'exigent. La situation des personnels du museum est caractérisée par l'existence d'un corps de professeurs du museum recrutés à un haut niveau et d'un corps de maîtres de conférences, sous-directeurs de laboratoires dont la carrière correspond à celle des professeurs des universités de deuxième classe. Par ailleurs, sont affectés au museum des maîtres de conférences de statut universitaire dont le recrutement est actuellement rendu plus difficile par l'absence d'une procédure spécifique adaptée au caractère particulier de l'environnement. La réforme qui devra être entreprise portera nécessairement et prioritairement sur une nouvelle définition des procédures de recrutement. D'ores et déjà, la possibilité d'instituer les commissions de spécialistes au museum permet de pourvoir les emplois vacants de maîtres de conférences de statut universitaire. Une réflexion en liaison étroite avec les représentants de l'établissement devrait définir la composition d'une instance nationale qui serait adaptée aux besoins du museum. Quant à la détermination de la structure du corps, notamment au niveau des professeurs et des sous-directeurs de laboratoire, la question est encore très ouverte et le ministre est prêt à étudier les propositions de ses partenaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Birraux Claude](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4586

**Rubrique :** Patrimoine

**Ministère interrogé :** recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2980